

M. Le Maire

☎ 05 46 30.19.01

✉ secretariat.mairie@aytre.fr

Références : TL/SB/EP

Diffusion : Conseillers municipaux
Affichage public

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
9 septembre 2021 - 19h30
Maison Brassens



Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Jean LORAND, M. Dominique GAUDIN, Mme Rita RIO, M. Gérard-François BOURNET, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Patrick ROBIN, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT-DO, M. Yan GENONET (à partir de la délibération n° 3), M. Jacky DESSED, Mme Katia GROSDENIER, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Marie Christine MILLAUD, (donne procuration à M. le Maire)
Mme Nathalie BLANC, (donne procuration à M. le Maire)
Mme Angéline GLUARD, (donne procuration à M. Pierre CUCHET)
Mme Laetitia BOURDIER, (donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ)
M. Yan GÉNONET, (donne procuration à Mme Katia GROSDENIER pour les délibérations n° 1 et 2)

Secrétaire de séance : M. Sophie DESPRÈS

Date de convocation.....01/09/2021

Nombre de membres en exercice 29

Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration29

Après avoir mentionné les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour à 19h37.

01. Acquisition de la parcelle de terrain sis rue du Champ de tir et cadastrée section BI n°2 - emplacement réservé - Passerelle Bongraine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L. 1211-1 et L.1212-1

Considérant que les propriétaires de la parcelle de terrain située à l'angle de la rue du Champ de tir et de la rue de l'Yser, Mesdames Christine HATTE et Françoise BONNAUD, ont informé la commune, par courrier en date du 3 mai 2021, de leur intention de la vendre,

L'acquisition de cette emprise présente un intérêt général stratégique manifeste pour la commune en assurant une emprise nécessaire à la réalisation de la passerelle piétonne prévue au-dessus de la voie ferrée afin de relier le futur écoquartier de Bongraine au centre-bourg.

Il s'agit du terrain cadastré section BI n°2, d'une contenance de 3 546 m² en nature de prairie naturelle, non bâti, défini en emplacement réservé dans le PLUi.

Il est précisé ici que le transformateur Enedis implanté à l'angle ne fait pas partie de la parcelle objet du projet d'acquisition (parcelle cadastrée BI n°1).

Par courrier en date du 12 juillet dernier, les propriétaires ont confirmé leur accord pour la céder au profit de la commune, au prix de 11 € le m².

Il est rappelé qu'une décision modificative du budget a été présentée en BM du 2 juin et au CM du 1er juillet derniers, et a fait l'objet d'un avis favorable pour un montant de 38 000 € (frais d'acquisition + frais de notaire) sur la base de 10 € le m² proposé par la commune aux propriétaires par courrier du 4 juin 2021. Il est donc nécessaire de prévoir un complément au budget calculé sur le nouveau montant total de 39 006 € + les frais d'actes notariés estimés à 3 000 €.

Considérant la nature et le montant de l'opération, cette acquisition n'est pas soumise à la consultation obligatoire du Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte l'acquisition à l'amiable de la parcelle non bâtie appartenant à Mesdames Christine HATTE et Françoise BONNAUD, cadastrée section BI n°2 et d'une contenance de 3 546 m², sise rue du Champ de tir, au prix de 39 006 euros, soit 11 euros le m²,

Prend en charge les frais d'acte afférents à l'acquisition,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Extrait du plan cadastral

VIE ASSOCIATIVE / CITOYENNETÉ / SPORT - Alain MORLIER

02. Demande d'une subvention exceptionnelle par l'association Roller Club Course Aytré (RC2A)

Considérant que dans un courrier en date du 22 juin dernier, monsieur Roussier, président de l'association Roller Club Course Aytré, sollicite auprès de la mairie une subvention exceptionnelle au vu de certaines dépenses à engager,

Considérant les bons résultats sportifs du club, 13 patineurs et patineuses du club ayant été qualifiés pour les championnats de France Route et 16 pour les championnats de France Piste, se déroulant à Valence d'Agen du 6 au 11 juillet dernier,

Considérant que le budget prévisionnel établi par le club, pour cet évènement, était d'un montant total de 1 880 €,

Considérant pour rappel, que dans un courrier de la commune destiné aux associations en date du 16 septembre 2020, il est expliqué l'octroi des subventions :

- « A n'importe quel moment de l'année peut être sollicitée une subvention dite « exceptionnelle » permettant de réaliser un projet d'acquisition de matériels spécifiques, d'organiser un évènement ou tout autre projet spécifique avec un caractère exceptionnel »

Considérant ainsi que la caractéristique de la subvention est :

- « facultative, précaire, conditionnelle et attribuée de manière discrétionnaire c'est-à-dire qu'elle n'est pas un droit reconnu à l'association, elle est l'expression d'un soutien que la Collectivité apporte à l'association ou à ses projets ».

Considérant que l'association Roller Club Course Aytré a réalisé le projet d'aller au championnat de France, il conviendrait de participer et de leur octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 377,15 € correspondant aux frais d'inscription des patineurs et patineuses aux épreuves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Participe à hauteur de 377,15 € au titre d'une subvention exceptionnelle conformément aux annexes ci-jointes.

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Annexe 3 : courriers RC2A

DÉPLACEMENTS URBAINS - Patrick ROBIN

03. Signature de la convention cadre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dans le cadre de la GEMAPI

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de "Agglomération Rochelaise, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est engagée dans la réalisation d'un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Ce PAPI a pour but de compléter les programmes mis en œuvre sur le littoral suite à la tempête Xynthia en intégrant l'ensemble des problématiques d'inondation :

- Inondation par ruissellement et remontées de nappe, le territoire de l'agglomération rochelaise ayant été particulièrement concerné aux printemps 2020 et 2021, suite aux hivers très pluvieux,
- Inondation par débordements de cours d'eau,
- Inondation par submersion marine, pour quelques actions résiduelles.

Ce programme porte sur les 28 communes de l'Agglomération, contrairement aux précédents PAPI qui ne concernaient que les communes littorales. Il intègre des actions de sensibilisation, des études d'amélioration de la connaissance (modélisations hydrauliques) et des programmes d'accompagnement destinés à améliorer la gestion de crise et la mise en place des plans communaux de sauvegarde.

Ce PAPI dit « d'intention » a fait l'objet d'une labellisation en Comité de Bassin Loire Bretagne le 20 octobre 2020 et donne lieu à des financements selon la répartition suivante par axe.

Axe	Coût global	CdA	Etat	Région	Département	Communes
Animation et pilotage du PAPI	270 000 HT	162 000	108 000	0	0	0
Axe 1 : Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du risque	824 000 TTC	189 000	412 000	134 800	36 000	52 200
Axe 2 : Surveillance et Prévision des Inondations	121 000 TTC	92 700	23 500	0	4 800	0
Axe 3 : Alerte et Gestion de la Crise	258 000 HT	166 500	0	0	0	91 500
Axe 4 : Prise en compte du risque de submersion marine dans l'urbanisme	150 000 TTC	45 000	75 000	30 000	0	0
Axe 5 : Action de Réduction de la Vulnérabilité des Personnes et des Biens	100 000 TTC	25 000	50 000	15 000	10 000	0
Axe 6 : Ralentissement des Ecoulements	550 000 TTC	120 000	275 000	90 000	65 000	0
Axe 7 : Ouvrages de Protection	775 000 HT	232 500	387 500	0	155 000	0
Total	3 048 000	1 032 700	1 331 000	269 800	270 800	143 700

Les communes sont concernées directement par l'axe 1 et l'axe 3, la signature du PAPI d'intention leur permettant en effet de financer leurs obligations règlementaires à hauteur de 50 % voire 80 % selon l'action.

N°	Action	Coût	Communes concernées	Financement	Maitrise d'ouvrage	Plafond des dépenses éligibles par commune
1.5	DICRIM	90 000 €	Toutes les communes, sauf les littorales, car action déjà financée dans le cadre des PAPI littoraux = 18 communes	50% Etat 50% Commune	Commune	5 000 € TTC
3.1	Mise à jour ou réalisation des PCS	133 000 €		50% CdA 50% Commune	Commune	7 389 € HT
1.7	Pose de repères de crue et laisse de mer	24 000 €	Seules les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques = 13 communes	50% Etat 20% Région 30% Commune	Commune	1 846 € TTC
3.3	Réalisation d'exercice d'alerte rouge	50 000 €	L'ensemble de l'Agglomération = 28 communes	50% CdA 50% Commune	GDA	1 786 € HT

Pour la Commune d'Aytré, cela représente ainsi une dépense prévisionnelle de **2 894 €**, financée à hauteur de **287 396 €** par les autres signataires du PAPI d'intention si les actions sont menées durant les 4 ans de mise en œuvre du programme (2021 - 2024).

Participations financières à solliciter :

A budgéter			A budgéter			A budgéter			A budgéter		
Communes	Dépense	Recette	Communes	Dépense	Recette	Communes	Dépense	Recette	Communes	Dépense	Recette
ANGOULINS	2 894€	1 447 €	MONTROY	14 174€	7 087 €	ESNANDES	2 894€	1 447 €	SAINTE-SOULLE	14 174€	7 087 €
AYTRÉ	2 894€	1 447 €	NIEUL-SUR-MER	2 894€	1 447 €	LAGORD	14 174€	7 087 €	SAINTE-VIVIEN	15 282€	7 641 €
BOURGNEUF	14 174€	7 087 €	PÉRIGNY	14 174€	7 087 €	LA JARNE	2 894€	1 447 €	SAINTE-XANDRE	15 282€	7 641 €
CHÂTELAILLON-PLAGE	2 894€	1 447 €	PUILBOREAU	14 174€	7 087 €	LA JARRIE	14 174€	7 087 €	SALLES-SUR-MER	15 282€	7 641 €
CLAVETTE	14 174€	7 087 €	SAINT-CHRISTOPHE	14 174€	7 087 €	LA ROCHELLE	2 894€	1 447 €	THAIRE	14 174€	7 087 €
CROIX-CHAPEAU	14 174€	7 087 €	SAINT MÉDARD D'AUNIS	14 174€	7 087 €	L'HOUMEAU	2 894€	1 447 €	VÉRINES	14 174€	7 087 €
DOMPIERRE	14 174€	7 087 €	SAINT-ROGATIE	14 174€	7 087 €	MARSILLY	2 894€	1 447 €	YVES	2 894€	1 447 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention cadre relative au PAPI d'intention « Agglomération rochelaise » 2021-2024 ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents,

Sollicite les participations financières telles que décrites ci-dessus

Annexe 4 : Convention d'intention

04. Signature d'une convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

La commune d'Aytré, responsable en matière de protection contre l'incendie, a demandé depuis plusieurs années à la SAUR, gestionnaire du réseau d'eau potable, d'assurer selon les dispositions de la présente convention, le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son réseau de distribution d'eau potable.

Une ancienne convention liait les deux parties jusqu'en 2020.

Il est donc nécessaire de reconduire la convention pour une durée de 2 ans.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation de ces prestations.

Saur assurera l'entretien des appareils de défense contre l'incendie de la Collectivité et la vérification de leur fonctionnement selon les dispositions suivantes.

Opérations prévues par appareil :

- Prestations de vérification technique réalisées annuellement :
 - La manœuvre de la vanne de réseau,
 - Le contrôle et les essais de débit et de pression (poteaux et bornes),
 - Le graissage des bouchons et de la tige de manœuvre,
 - La rédaction d'un rapport des prestations et travaux effectués.
- Prestations réalisées une fois sur la durée de la convention :
 - La mise en peinture des poteaux d'incendie,
 - La numérotation selon la codification du SDIS 17,
 - Un étiquetage précisant l'année d'utilisation ainsi que l'année de vérification.

Saur remettra à la Collectivité un rapport annuel suite aux vérifications techniques présentant :

- L'entretien et, le cas échéant, le petit dépannage effectué,
- Les mesures hydrauliques effectuées comme ci-dessous :

- La pression statique appareil fermé,
- Le débit à une contre-pression de 1 bar,
- La pression résiduelle à un débit de 60 m³/h.
- L'état général des appareils,
- Le cas échéant, les travaux de remise en état nécessaires.

Inventaire :

114 poteaux incendie diamètre 100 mm

1 poteau incendie diamètre 80 mm

Coût de contrôle et d'entretien :

72€ HT par poteau 80mm ou 100mm, soit un total de 8 280€ HT en fonctionnement.

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 25 août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'autoriser M. le Maire à signer la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie pour une durée de deux (2) ans.

Annexe 5 : Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

05. Signature d'une convention de servitude - ENEDIS

Le Bureau Etudes Réseaux Electriques et Gaz est chargé par ENEDIS (anciennement ERDF) de l'étude relative au raccordement électrique du collectif « Blanc Pavois » 62 Logements – SCCV AYTRE CLEMENCEAUX BDX sur notre commune.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune :

Parcelle(s) : 297

Section : AL - 20 DU GENERAL DE GAULLE

Considérant le courrier du 14 juin 2021 envoyé par le Bureau Etudes Réseaux Electriques et Gaz,

Considérant le plan fourni,

Considérant le projet de convention présenté,

Considérant l'avis du Bureau Municipal du mercredi 25 août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS

Annexe 6 : courrier E.R.E.D.T

Annexe 7 : plan

Annexe 8 : convention de servitude

06. Piste cyclable voie verte - Chemin de la Vaurie : effacement des réseaux électriques

Dans le cadre de la réalisation du boulevard Cottés Mailles, baptisé Simone Veil, le chantier arrive sur la phase de création d'une piste cyclable voie verte passant au-dessus de la RN137 et se prolongeant en direction de Périgny par le chemin de la Vaurie.

Sur le chemin de la Vaurie, des réseaux électriques et téléphoniques aériens sont existants. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, maître d'ouvrage, va procéder à la réalisation

d'une tranchée pour enfouir le réseau d'éclairage public. La CdA de La Rochelle souhaite profiter de cette tranchée pour y enfouir les réseaux aériens existants.

Le SDEER doit être sollicité pour définir la faisabilité d'une étude d'effacement des réseaux électriques aériens avant travaux.

Considérant que le SDEER impose que cette demande d'étude doive passer par une délibération du Conseil Municipal,

Considérant l'avis du Bureau Municipal du mercredi 25 août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise M. le Maire à solliciter le SDEER pour une demande d'étude d'effacement des réseaux électriques aériens

Annexe 9 : plan de situation

CULTURE ET ÉQUIPEMENTS CULTURELS - Camille LAGRANGE

07. Révision du règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse (EMMD)

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »,

Vu l'avis favorable de la commission « culture et équipements culturel » en date du 24 août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 abstentions et 21 voix pour,

Modifie le règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse à compter du 10 septembre 2021,

Autorise M. le Maire à signer le règlement intérieur ci-joint

Annexe 10 : règlement intérieur de l'EMMD

08. Revalorisation des tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »,

Vu la délibération n°5 du 11 avril 2019 relative à la révision des tarifs des cours de musique et de danse,

Considérant les avis formulés en commission Culture et Équipements culturels du 24 août 2021,

Il est proposé pour le cycle 2021-2022 selon la grille QF ci-après :

- de procéder à une hausse des tarifs pratiqués à l'école municipale de musique et de danse à hauteur de 2 %
- d'intégrer le montant de 5 € aux tarifs de danse la participation aux frais engendrés pour le spectacle de fin d'année (ex : costumes, salle, etc.)
- de prévoir un cour d'essai gratuit

Grille QF :

TARIF 1	QF 1 : 0€ à 639€
TARIF 2	QF 4 : 640€ à 760€
TARIF 3	QF 5 : 761€ à 874€
TARIF 4	QF 6 : 875€ à 984€
TARIF 5	QF 7 : 985€ à 1199€
TARIF 6	QF 8 : 1200€ à 1499€
TARIF 7	QF 9 : 1500€ et +
TARIF 8	Hors commune

Tarifs cours de danse au trimestre

		Moins de 18 ans et résidant à Aytré						Résidant à Aytré et CdA de La Rochelle	Résidant hors CdA de La Rochelle
TARIFS / QF		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	TARIF 6	TARIF 7	TARIF 8
Nb de cours / semaine	1	32,80€	37,10€	42,50€	46,90€	55,60€	65,30€	76,10€	105,40€
	2	47,40€	53,40€	61€	68,50€	82,60€	96,10€	115,10€	162,70€
	3	56,60€	65,30€	75,10€	84,80€	103,20€	121,60€	144,30€	203,80€
	4	63,10€	73,90€	84,80€	94,60€	116,20€	136,80€	162,70€	230,90€
Cours d'essai	GRATUIT								

Tarifs cours de musique au trimestre

		Moins de 18 ans et résidant à Aytré						Résidant à Aytré et CdA de La Rochelle	Résidant hors CdA de La Rochelle
TARIFS / QF		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	TARIF 6	TARIF 7	TARIF 8
Formation musicale cycle 1		22,70€	27€	32,40€	36,80€	45,50€	55,20€	66€	95,30€
Piano cycle 1		32,40€	39€	45,50€	50,90€	63,80€	76,80€	93,10€	134,20€
Piano et formation musicale cycle 1		46,50€	55,20€	65€	74,70€	93,10€	111,50€	134,20€	193,70€
Piano cycle 2		39€	47,60€	54,20€	62,70€	77,90€	94,10€	112,60€	164,50€

Hors cycle	46,50€	55,20€	65€	74,70€	93,10€	111,50€	134,20€	193,70€
Cours d'essai	GRATUIT							

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 5 voix contre, 3 abstentions et 21 voix pour,
Approuve l'actualisation de la tarification comme ci-dessus à compter de la rentrée de septembre 2021,

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet

Annexe 11 : Délibération du 11.04.19

AFFAIRES GÉNÉRALES / MOYENS GÉNÉRAUX - Nadine NIVAULT

09. Taxe foncière sur les propriétés bâties - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu le du code général des impôts et notamment son article 1383 permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation de 40 % à 90 % de la base imposable,

Considérant l'avis de la commission affaires générales et moyens généraux du 17 août 2021 qui émet un avis favorable de principe, sous couvert de cohérence territoriale et de prise de position concordante des deux groupes d'opposition,

Considérant que M. le Maire propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

10. Constitution de provisions pour créances douteuses

Vu l'article L. 2321-2, 29° du Code général des Collectivités territoriales selon lequel les provisions sont des dépenses obligatoires pour les communes ;

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui fixe les cas obligatoires de constitution d'une provision, à savoir l'ouverture d'un contentieux en première instance, l'ouverture d'une procédure collective et lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis ;

Vu l'état transmis par la Trésorerie de La Rochelle Banlieue le 04 juin 2021, pour lesquels le Comptable Public estime nécessaire la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes des redevables, pour un montant total de risque estimé à 5.000,00 € ;

Considérant qu'en application du principe de prudence, la réglementation comptable oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque financier pour la collectivité ;

Considérant l'information en commission affaires générales et moyens généraux du 17 août 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de constituer une provision pour restes à recouvrer sur compte de tiers compromis à hauteur de 5.000,00 €,

Dit que cette somme est imputée à l'article 6817 du budget principal (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants),

11. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et reprise de provisions

Vu la délibération n° 15 du 25 mars 2021 adoptant le Budget Primitif (BP) principal 2021 de la commune ;

Considérant que l'état global des provisions (article 4911) de la commune s'élève à 19.389,67 € au jour de la séance,

Considérant l'état des créances proposées pour admission en non-valeur adressé par la Trésorerie de La Rochelle Banlieue le 16 juin 2021,

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier Principal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune d'Aytré, quand il estime que, malgré toutes ses actions, la Trésorerie n'est pas en mesure de recouvrer la dette (actes de poursuites inopérants, créances d'un montant inférieur au seuil de recours autorisé aux poursuites contentieuses, etc.),

Considérant que la liste présentée est acceptée partiellement car les titres 1002/1003/1004 sur 2019 ne sont pas dus par le tiers pour 35 €,

Considérant que l'admission en non-valeur n'éteint pas définitivement la dette du redevable, les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont néanmoins stoppées,

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à 2.959,17 € pour l'exercice 2021,

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur se répartissent sur différents exercices comme ci annexé,

Considérant que le risque est réalisé et qu'il convient de reprendre les provisions préalablement constituées,

Considérant l'information en commission affaires générales et moyens généraux du 17 août 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte d'accorder décharge au Trésorier de la somme de 2.959,17 €,

Dit que cette admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541, service 10, fonction 01.

Approuve la régularisation du montant des provisions pour le budget principal, en effectuant une reprise d'un montant total de 2.959,17 €,

Dit que cette reprise de provisions donnera lieu à titre émis à l'article 7817, service 10, fonction 01.

Annexe 12 : Synthèse de la présentation en non-valeur

12. Convention de règlement amiable de litige en rectification d'une erreur matérielle

Vu L'article L. 2122-21 et 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la clause générale de compétence des communes ;

Vu L'article L. 2223-13 du code général des collectivités territoriales relatif à la délivrance des concessions ;

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer la compétence d'octroi de concessions au maire ;

Vu L'article L. 2223-3 du code général des collectivités territoriales relatif au droit à l'inhumation désignant les personnes ayant droit à inhumation sur le territoire communal ;

Vu l'article L 2223-17 du CGCT consacrant le principe de la reprise de concession ;

Vu l'arrêté n° AG-06-2018 du 1er juin 2018 portant règlement des cimetières municipaux ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 03 décembre 2020 fixant les tarifs et les durées des concessions dans les cimetières communaux ;

Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 8 qui l'autorise à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la décision n°39-2019 d'octroi de concession portant notamment renouvellement de la concession n° [REDACTED] pour 10 ans au concessionnaire Mme E. ;

Vu la décision n°10-2020 de reprises de concessions en état d'abandon et notamment le fait que la concession [REDACTED] ne fait pas partie des concessions à reprendre ;

Considérant le rapport de Police Municipale du 2 juillet 2021 n°202107-001 portant sur la constatation du retrait de pierre tombale sur l'emplacement n° [REDACTED] et constatant que le reliquaire contenant les restes mortels se trouvent à l'ossuaire avec inscription du nom et du numéro de l'ancienne concession ;

Considérant qu'il ressort des investigations de la Police municipale et de l'agent en charge des affaires funéraires qu'une erreur matérielle a été commise en exhumant les restes mortels pour les placer à l'ossuaire ;

Considérant le courriel de Mme E., unique titulaire de la concession n° [REDACTED], en date du 7 août 2021, adressé à M. le Maire d'Aytré, et demandant :

- Le remboursement du renouvellement de la concession n° [REDACTED] pour 108 € (cent huit euros)

- La prolongation gracieuse pour 30 ans (trente ans), à compter du 8 septembre 2022, de la concession n° [REDACTED] ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission affaires générales et moyens généraux du mardi 17 août 2021 ;

Considérant que M. le Maire propose d'accepter les termes de l'offre de règlement amiable de Mme E. en contrepartie d'un abandon d'éventuelles poursuites gracieuses ou contentieuses ultérieures ;

Considérant que les membres du Conseil municipal sont sollicités par M. le Maire, au titre de la clause générale de compétence, pour l'autoriser à signer une convention de règlement amiable de litige.

Considérant le projet de convention ci annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise M. le Maire à signer la convention de règlement amiable de litige avec Mme E., ainsi que tout document afférant à cette affaire.

Annexe 13 : Projet de convention

13. Création d'un poste de jardinier

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité d'Aytré, et son organigramme fonctionnel,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique que :

- Suite au départ à la retraite d'un agent des espaces verts au 1er octobre 2021,
- Suite au jury de recrutement réuni le 6 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 3 abstentions et 26 voix pour,

Crée d'un poste adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C des adjoints techniques au 1er octobre 2021 et corrélativement la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Modifie le tableau des effectifs joint

Annexe 14 : Tableau des effectifs

14. Création d'un poste de référent assistant de communication

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité d'Aytré, et son organigramme fonctionnel,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que :

- Suite au départ de la responsable du Service Culture et animation de la ville,
- Suite à la réorganisation des services Communication et Culture et animation de la ville,
- Suite au nouveau projet de service présenté par le responsable du Service Communication, Culture, Événementiel,

Il est proposé de pourvoir à la mise en mouvement d'un poste de référente assistante de communication.

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires Générales et Moyens Généraux réunie le 16 mars 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 6 avril 2021,

Considérant le jury de recrutement en date du 26 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 abstentions et 21 voix pour,

Crée au 1er octobre 2021 un poste d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie C

Met à jour le tableau des effectifs joint

Annexe 14 : Tableau des effectifs

Séance clôturée à 21h17

Emargements du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2021

Tony LOISEL	Marie-Christine MILLAUD Excusée et représentée	Alain MORLIER	Nadine NIVAUT	Jonathan COULANDREAU
Estelle QUÉRÉ	PIERRE CUCHET	Frédérique COSTANTINI	Camille LAGRANGE	Rita RIO
Jean LORAND	Thierry LAMBERT	Dominique GAUDIN	Gérard-François BOURNET	Agnès DE BRUYN
Patrick ROBIN	Angéline GLUARD Excusée et représentée	Laurence BOUVILLE	Laetitia BOURDIER Excusée et représentée	Sophie DESPRÉS
Nathalie BLANC Excusée et représentée	Jacky DESSED	Yan GENONET	Hélène de SAINT DO	Hélène RATA
Katia GROSDENIER	Jacques GAREL	Lisa TEIXEIRA	Arnaud LATREUILLE	